

Saint-Hyacinthe, le 21 septembre 2026

OFFICE DE PARTICIPATION PUBLIQUE DE LONGUEUIL
1111, rue Saint-Charles Ouest, bureau 552
Longueuil (Québec) J4K 5G4

Objet : Questions non répondues au forum d'information en ligne - démarche participative sur la tarification de la carte Accès Longueuil pour les non-résidents

1. Les non-résidents de Saint-Hyacinthe doivent-ils payer une carte Accès-Loisirs lorsqu'ils veulent s'inscrire à des activités des organismes à but non lucratif qui œuvrent en culture non populaire ?

Tous citoyens (résidents ou non-résidents de la MRC des Maskoutains) désirant participer à des activités organisées et offertes par nos organismes reconnus par la [*Politique de reconnaissance et de soutien de la Ville de Saint-Hyacinthe*](#), doit obtenir une carte Accès-Loisirs pour participer, peu importe le champ d'activité de l'organisme choisi.

2. Est-ce que la loi sur la protection des renseignements personnels est respectée ? Les organismes ne sont pas supposés transmettre à un tiers les renseignements personnels de leurs membres (incluant les noms et prénoms).

La Ville de Saint-Hyacinthe demande aux organismes reconnus d'informer tous leurs participants (sur leur formulaire d'inscription ou site web) de ce partage d'information. Voici ce que les organismes doivent inscrire sur leur site d'inscription.

Tout participant qui désire s'inscrire à une activité de loisir dispensée par la Ville de Saint-Hyacinthe ou par l'un de ses organismes reconnus doit présenter sa carte Accès-Loisir lors de l'inscription. Les informations en lien avec la carte Accès-Loisir et l'inscription sont nécessaires afin de valider l'admissibilité du participant et brosser un portrait de l'utilisation des services municipaux. Les informations fournies sont transmises au Service des loisirs de la Ville de Saint-Hyacinthe. La Ville est responsable de la gestion des données en conformité avec la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Le participant qui refuse de fournir les informations relatives à la carte Accès-Loisir ne pourra pas s'inscrire aux activités. Un participant peut demander l'accès et la rectification des informations le concernant en suivant la procédure prévue par la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

3. Les organismes qui ont leurs propres locaux mais qui utilisent aussi les espaces publics (ex: parcs) doivent-ils vérifier que leurs participants disposent d'une carte Accès-Loisirs ?

Tous les organismes reconnus par la [Politique de reconnaissance et de soutien de la Ville de Saint-Hyacinthe](#), sauf les organismes d'entraide, ont cette obligation en ce qui concerne les activités organisées. Aucune carte Accès-Loisirs n'est exigée pour les activités libres.

4. Quelles catégories de personnes associées à un organisme doivent obligatoirement détenir une carte Accès-Loisirs? Par exemple, cette exigence s'applique-t-elle aux employés, aux membres du conseil d'administration, aux bénévoles ou uniquement aux participants aux activités?

L'obligation de détenir une carte Accès-Loisirs concerne seulement les participants à une activité organisée.

5. Pour obtenir le statut d'organisme reconnu à Saint-Hyacinthe, quelle proportion des membres doit résider sur le territoire de la Ville?

La plupart des ententes d'organisme ont une obligation d'être régies par un C.A. comportant un minimum de cinq (5) personnes, dont au moins 60 % sont des résidents de Saint-Hyacinthe.

L'organisme doit s'assurer qu'au minimum 70 % de ses membres actifs soient des résidents de la MRC Les Maskoutains (incluant la Ville de Saint-Hyacinthe). Tous les membres doivent agir en leur qualité personnelle et non à titre de représentant d'un groupe.

6. Depuis l'instauration de la carte Accès-Loisirs pour les non-résidents, la municipalité de Saint-Hyacinthe a-t-elle vu des améliorations quant à son offre de services, la gestion des organismes, etc. ?

Non, mais les relations avec nos organismes demeurent très bonnes.

7. Les cartes Accès-Loisirs pour des non-résidents, sont-elles différentes visuellement que la carte Accès-Loisirs des résidents ?

La carte Accès-Loisirs a le même visuel, peu importe votre lieu de résidence.

8. Avez-vous eu des « objections » notables de la part de vos organismes qui ont perdu des membres à la suite de la tarification de la carte Accès-Loisirs pour les non-résidents de la MRC des Maskoutains?

Non

- 9. Lors de votre présentation, vous nous avez présenté la façon dont la carte Accès-Loisirs a été mise en œuvre. Pourriez-vous également nous expliquer quels étaient les raisons et les objectifs qui ont amené votre municipalité à l'instaurer ?**

L'application de la carte Accès-Loisirs découle de « l'Entente intermunicipale relative au loisir et à la culture » avec les 16 municipalités de la MRC Les Maskoutains. La carte Accès-Loisirs facilite le contrôle d'accès aux équipements, aux infrastructures, aux services et aux activités identifiées dans notre entente en permettant aux organismes reconnus d'identifier rapidement les participants éligibles à leur activité organisée.

- 10. Comment la transparence est-elle assurée quant à l'utilisation des revenus générés par la vente des cartes Accès-Loisirs ? Les organismes ont-ils accès à cette information et sont-ils consultés sur l'affectation de ces fonds ?**

Les organismes ne sont pas consultés quant à l'affectation des revenus générés par la vente des cartes Accès-Loisirs.

Ces revenus sont utilisés afin de couvrir une partie des dépenses liées à l'administration et à la gestion de la carte.

- 11. La ville de Saint-Hyacinthe prévoit-elle des modalités tarifaires particulières pour les activités sportives saisonnières? Par exemple, lorsqu'un sport est organisé uniquement durant l'été.**

Non.

- 12. Vous avez décrit une charge administrative importante pour la gestion des cartes des non-résidents comportant une quarantaine d'employés devant être formés, des vérifications manuelles etc. Considérant que votre Ville compte 165 cartes non-résidents en 2025 une analyse du coût administratif par carte non-résidente a-t-elle été réalisée ?**

Non. La charge administrative dont il était question concerne autant l'émission des cartes résidentes que non résidente.

- 13. L'évaluation du coût du loisir que vous prévoyez en 2028 comporte-t-elle une évaluation des coût administratifs de gestion de la carte (par le personnel de la ville, notamment) ?**

Cette évaluation inclura assurément le coût administratif des cartes Accès-Loisirs.

- 14. Vos données indiquent que la majorité des 165 non-résidents provient de quatre municipalités. Avez-vous envisagé de proposer une entente simplifiée avec ces municipalités ?**

Aucune entente n'a été proposé aux quatre municipalités.